



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3486^e séance

Vendredi 6 janvier 1995, à 12 h 45

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Cárdenas	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Henze
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Li Zhaoxing
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Martinez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Munyampeta

Ordre du jour

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

La séance est ouverte à 12 h 45.

Souhaits de bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de sécurité et remerciements aux membres sortants du Conseil de sécurité

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Puisque cette séance est la première tenue cette année par le Conseil de sécurité, j'aimerais souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil : le Botswana, l'Allemagne, le Honduras, l'Indonésie et l'Italie. Nous nous félicitons tous de leur participation aux travaux du Conseil, laquelle, nous en sommes certains, lui sera très utile pour s'acquitter de ses énormes responsabilités face à tant de défis.

Je voudrais aussi exprimer les remerciements du Conseil aux membres sortants pour leur importante contribution aux travaux du Conseil. Je veux parler des représentants du Brésil, de Djibouti, de l'Espagne, de la Nouvelle-Zélande et du Pakistan qui, par leurs talents, ont immensément contribué aux travaux du Conseil.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'aimerais également rendre hommage à mon prédécesseur, l'Ambassadeur Manzi Bakuramutsa, du Rwanda, pour la façon dont il a assumé la présidence du Conseil au cours du mois de décembre 1994. J'exprime à l'Ambassadeur Bakuramutsa ma profonde reconnaissance pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Muhammed Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil ont reçu la photocopie d'une lettre datée du 6 janvier 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1995/8.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1994/1389, rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 959 (1994) du Conseil de sécurité, et S/1994/1452, lettre datée du 27 décembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction les accords de cessez-le-feu et de cessation complète des hostilités dans la République de Bosnie-Herzégovine conclus par les parties bosniaques les 23 et 31 décembre 1994, respectivement (S/1995/8). Il salue les efforts de tous ceux qui ont contribué à ce résultat.

Le Conseil souligne l'importance qu'il attache à l'observation stricte et immédiate des accords. Il considère à ce stade qu'il importe avant tout de respecter les échéances prévues dans l'accord de cessation complète des hostilités. Il compte que les parties et les autres intéressés coopéreront pleinement avec la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à la mise en application des accords. Le Conseil enjoint à toutes les forces de cesser le combat aux alentours de Bihac. Il appuie les initiatives prises en vue de renforcer la FORPRONU et encourage les États Membres à fournir le personnel et le matériel nécessaires à la Force pour superviser et contrôler la mise en oeuvre des accords.

Le Conseil poursuivra l'examen de la crise en Bosnie-Herzégovine sous tous ses aspects, et continuera d'étudier le rapport du Secrétaire général en date du 1er décembre 1994 (S/1994/1389).

Le Conseil estime qu'il est impératif d'intensifier les efforts déployés sous les auspices du Groupe de contact pour parvenir à un règlement global fondé sur l'acceptation, comme point de départ, du plan de paix du Groupe. Il leur apportera son plein appui.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/1.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 55.